



LIFESAVING SOCIETY®  
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

*The Lifeguarding Experts*

*Les experts en surveillance aquatique*

Société de sauvetage Canada  
287, avenue McArthur, Ottawa, Ontario K1L 6P3  
Téléphone : 613 746-5694  
Courriel : [experts@lifesaving.ca](mailto:experts@lifesaving.ca) Site Web : [www.lifesaving.ca](http://www.lifesaving.ca)

## Normes de sécurité Pour les piscines et les plages au Canada Norme pour les piscines

### Usage récréatif d'un tremplin de 3 mètres

#### Norme

Lorsqu'une plate-forme ou un tremplin de 3 mètres est utilisé à des fins récréatives, l'exploitant d'installations aquatiques doit s'assurer que :

1. L'accès par échelle à une plate-forme ou un tremplin de 3 mètres soit limité aux personnes âgées de 12 ans et plus et mesurant au moins de 1,35 mètre (4 pieds et 4 pouces). (recommandation du coroner Ramsay);
2. les surfaces (escalier, échelle, tremplin, plate-forme) ne soient jamais glissantes, même mouillées;
3. la partie du tremplin ou de la plate-forme qui n'est pas au-dessus de l'eau, mais qui est à plus d'un mètre du sol soit munie, de chaque côté, d'un garde-corps conforme aux normes et aux codes relatifs à la construction;
4. la zone de plongeon soit conforme aux normes et aux codes relatifs à la construction.

#### Définitions

**Usage récréatif d'un tremplin ou d'une plate-forme** : activité de plongeon qui n'est pas sous la supervision directe d'un moniteur qualifié ou d'un entraîneur de plongeon.

#### Justification

Les cas d'accidents et de blessures attribuables au plongeon et aux chutes à partir d'un tremplin ou d'une plate-forme ont été suivis par le Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes (SCHIRPT) de 1990 à 2005. L'étude s'était alors concentrée sur les incidents qui s'étaient produits dans les piscines publiques et pour lesquelles il y avait un lien direct de causalité avec la promenade (en béton ou en carreaux de céramique) ou avec les installations de plongeon (tremplin, plate-forme, échelle, escalier).

Seulement 7 % des incidents se sont produits dans un cadre organisé de plongeon ou de natation (cours ou compétition) et pour 86 % des incidents, la promenade était à l'origine de la blessure. De plus, 42 % des chutes survenues lors de l'utilisation du tremplin ou de la plate-forme étaient attribuables à une surface mouillée glissante (SCHIRPT, mai 2006). En 2006, un enfant est décédé après être tombé sur une promenade en béton alors qu'il se trouvait dans l'échelle d'un tremplin de 3 m (Ramsay).

Pour assurer la sécurité des baigneurs et prévenir les blessures liées aux chutes à partir de la surface glissante des installations de plongeon, la Société de sauvetage établit cette norme en tant que guide pour rendre l'usage récréatif d'un tremplin sécuritaire.

### Mise en application

Les exploitants d'installations aquatiques doivent s'assurer que les installations de plongeon soient inspectées quotidiennement. Toutes les surfaces des trampolins ou des plates-formes doivent être solides et avoir un fini antidérapant, et les garde-corps doivent être fixés solidement.

La Société de sauvetage recommande que les nouveaux trampolins et plates-formes de 3 m ou plus soient uniquement accessibles par un escalier et munies, de chaque côté de la partie qui n'est pas au-dessus de l'eau, de garde-corps conçus de façon à prévenir les chutes tout en permettant que les baigneurs soient vus par le préposé à la surveillance.

### Références

- Code du bâtiment de l'Ontario, 1997, section 3.11.4 (6)
- RLSS Australia, Facility Design 1.01, 1996
- Nova Scotia Aquatic Guidelines, Section 5: Aquatic Play Features and Other Pool Types
- FINA Handbook, FR 5 Diving Facilities

### Adoption

- Approuvé en 8 mai 2016 par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada

### Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication ou de leur révision.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et exploitants de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les exploitants d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade et les incidents associés à l'eau.